



Rat der Gemeinden und Regionen Europas
Council of European Municipalities and Regions
Europæiske kommuners og regioners råd
Συμβούλιο των Ευρωπαϊκών Δήμων και Περιφερειών
Consejo de municipios y regiones de Europa
Consiglio dei comuni e delle regioni d'Europa
Raad der Europese gemeenten en regio's
Conselho dos municípios e regiões da Europa

Les Jumelages en Europe : des échanges et au-delà !

Les villes et communes jumelées de toute l'Europe se sont réunies lors de leur Congrès organisé du 22 au 24 mai 2002, à l'initiative du Conseil des Communes et Régions d'Europe et à l'invitation de la ville d'Anvers, et avec le soutien de la Commission européenne. En ce début de XXIème siècle, au regard d'événements qui, dans le monde entier, bouleversent et remettent en question nos certitudes, les élus et responsables des collectivités locales européennes ont souligné le rôle du mouvement des jumelages dans la construction de sociétés où règnent plus de paix, de compréhension et de solidarité entre les peuples qui les composent.

Dans cet objectif, les élus et responsables des jumelages rassemblés à Anvers ont exprimé leur volonté de donner aux actions de jumelages un élan nouveau pour que des liens plus étroits permettent aux femmes et aux hommes présents sur le sol d'Europe :

de vivre ensemble, dans un espace harmonieux, prospère et solidaire, de placer " l'art du jumelage " au service du rapprochement des peuples d'Europe appelés à vivre dans une Union élargie ;

de faire du jumelage un outil de coopération propice à une Europe soucieuse du bien-être de tous ses habitants ;

de bénéficier et de développer les richesses et les atouts des " villes du savoir ".

En examinant ces quatre grands thèmes, les représentants des collectivités locales et régionales européennes jumelées réunis à Anvers ont analysé le mouvement des jumelages afin d'évaluer le rôle qu'il peut jouer dans l'avenir de l'Europe :

1. Vivre ensemble suppose le respect et la compréhension mutuelle, valeurs clés de nos sociétés, désormais énumérées dans la Charte des Droits fondamentaux. Si les jumelages veulent y contribuer, ils doivent notamment s'engager davantage dans :

- la lutte contre toutes les discriminations, contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes de démagogies extrémistes et aveugles,
- la construction, sur le terrain, d'une Europe riche et respectueuse de sa diversité,
- la définition d'un modèle social européen de référence répondant aux aspirations des Européens,
- la préparation de l'élargissement de l'Union européenne,
- la promotion de la citoyenneté et de la démocratie locale dans notre continent,
- l'intégration des publics fragiles et défavorisés dans les échanges entre villes jumelées,
- une plus forte implication et contribution des jeunes et leur initiation à la mobilité.

2. " L'art du jumelage ", cher au CCRE depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, reste une voie idéale pour rapprocher toutes celles et ceux qui vivent sur notre sol. Conscients de l'importance des échanges entre les habitants de leurs villes, les élus et responsables des jumelages des collectivités locales appellent leurs collègues européens à :

- créer et soutenir des instances locales structurées sur une base volontaire - comités/associations de jumelage - spécifiquement chargées de promouvoir, animer et renforcer les relations entre deux collectivités locales ;
- concevoir des projets d'échanges et de coopération propices à l'épanouissement personnel de celles et ceux qui y participent et bénéfique à l'intérêt général local ;
- se doter des instruments de promotion et développer des stratégies de communication destinés à améliorer l'image des jumelages ;
- participer davantage aux réseaux de villes existant dans l'Europe d'aujourd'hui ;
- donner la priorité à des projets d'échanges visant à faciliter la communication interculturelle et à renforcer la formation des responsables locaux dans ce domaine.

3. La coopération économique et le développement durable constituent désormais des multiples volets des relations entre villes jumelées. Elle leur permet d'échanger leurs expériences et leur savoir-faire, et de multiplier, en tant qu'acteurs du développement durable, les moyens dont elles disposent pour accroître le bien-être de leurs habitants. Sur la base de leurs travaux, les élus locaux et responsables de jumelages invitent les représentants des communes européennes jumelées à :

- encourager, entre les acteurs locaux, une coopération qui entre dans les compétences propres des collectivités locales et qui s'inscrit dans ces champs ; se doter des moyens humains, opérationnels, financiers et culturels pour répondre aux exigences de qualité et de performance des actions mises en oeuvre dans le cadre des jumelages ;
- utiliser le champ des jumelages et des partenariats transnationaux pour favoriser l'emploi local et le développement durable local ;
- associer les habitants des communes jumelées aux actions de coopération dans ces champs et les promouvoir le plus largement possible ;
- se saisir des jumelages pour proposer des modèles de sauvegarde de la paix dans les pays - en Europe ou au-delà - confrontés à des conflits et des guerres civiles.

4. " Les villes du savoir " constituent un modèle pertinent dans une Europe où les citoyens de tous âges aspirent à l'éducation, la formation, l'apprentissage et à l'acquisition de connaissances tout au long de leur vie. Ce concept contribue au renforcement des valeurs qui de tout temps ont été à la base du modèle européen de société. Dans ce sens, les élus et responsables des jumelages réunis à Anvers invitent à :

- sensibiliser les milieux éducatifs sur l'intérêt d'un jumelage, et les encourager à y participer avec les moyens appropriés, pour que relations entre les villes revêtent une dimension pédagogique d'éveil à la citoyenneté européenne ;
- mettre en oeuvre sur le plan local, des pratiques décloisonnées de coopération entre institutions éducatives, afin d'apporter une plus-value européenne et interculturelle à l'instruction, l'apprentissage et à la formation des jeunes et des adultes ;
- introduire dans les activités de jumelages de nouvelles méthodes pédagogiques afin de répondre de façon plus pertinente aux besoins des participants aux échanges en matière d'apprentissage, de formation et de culture personnelle ;
- utiliser les jumelages comme un terrain d'apprentissage mutuel, y compris dans le cadre de la contribution de l'Europe au développement et à la valorisation des ressources entre le Nord et le Sud ;

- faire des jumelages un cadre de promotion et d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté car ce sont des valeurs et des modes de vie universels qui, si ils s'apprennent et se transmettent sur le plan local, trouvent toute leur force sur le plan européen à travers les rencontres organisées entre habitants des communes jumelées.

5. Les villes et communes jumelées de toute l'Europe tiennent par ailleurs à rappeler à la Commission et au Parlement l'importance du soutien apporté par les institutions européennes au mouvement des jumelages, sur les plans politique et financier, et font part de leur grande vigilance quant à l'évolution du budget de l'Aide Communautaire aux Jumelages. Elles adressent leur reconnaissance au Parlement pour son soutien continu, qui sera essentiel pour l'avenir, alors qu'un nombre croissant de jumelages incluent désormais des partenaires dans des pays candidats. Tout en manifestant leur forte inquiétude devant les propositions - en contradiction avec les perspectives de l'élargissement - visant à réduire le budget des jumelages pour 2003, elles tiennent à exprimer leur reconnaissance pour l'engagement de tous ceux qui, au sein de la Commission, soutiennent le mouvement des jumelages. Elles invitent les institutions à assurer un soutien financier stable, adapté et pluriannuel en faveur des jumelages.

Les délégués invitent par ailleurs les institutions à prendre toutes les initiatives nécessaires pour que le soutien de l'Union européenne soit élargi aux actions de jumelage entre les villes de l'Union et celles de l'Albanie, de la Bosnie Herzégovine, de la Croatie, de FYROM, et de la République de Serbie-Monténégro.

6. Le Congrès d'Anvers se tient à une période charnière de la construction européenne. L'Union européenne doit en effet se réformer par l'élaboration, dans le cadre de la Convention sur l'avenir de l'Europe, d'un projet de Constitution. Elle se doit de préparer l'élargissement aux pays candidats. Elle est enfin confrontée à des responsabilités accrues sur le plan international.

Les délégués des villes et communes européennes jumelées tiennent à rappeler leur engagement en faveur d'une Union politiquement renforcée - conformément aux statuts du CCRE -, transparente et proche de ses citoyens.

Elles et ils tiennent par ailleurs à réaffirmer leur conviction que le mouvement des jumelages apporte une contribution essentielle à ce processus en ce qu'il a pour ambition première de rassembler les citoyens autour des valeurs de notre continent.